

A l'appui de sa demande de rescrit relatif aux chèques vacances, le demandeur doit à minima :

Indiquer :

- l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme
- l'existence d'un comité d'entreprise
- le montant de la contribution de l'employeur (plafonnement individuel et global)

Préciser :

- qui attribue les chèques vacances (employeur ou comité d'entreprise)
- les circonstances et modalités d'attribution des chèques-vacances.